

# **Haute-Vienne santé**

Mercredi 4 décembre 2019



En septembre 2019 était relancée, pour sa deuxième édition, « Haute-Vienne santé », la solution santé mutualisée pour tous. A quelques semaines de l'application de la réforme du 100% santé, le dispositif porté par le Département démontre plus que jamais son intérêt pour les assurés.

# Haute-Vienne santé : c'est quoi ?

Chef de file de l'action sociale, le Département est garant des solidarités humaines. C'est dans cette optique qu'il a voulu contribuer à lutter contre le renoncement aux soins en créant Haute-Vienne santé en 2018.

En partenariat avec Actiom, association d'assurés indépendants, le Conseil départemental propose des contrats de complémentaire santé à prix négociés, accessibles à tous les habitants de la Haute-Vienne, et regroupés sous l'appellation Haute-Vienne santé.

Cette solution santé mutualisée s'inscrit dans l'opération « Mon département, ma santé ».

Grâce à cette action, l'ambition du Département de la Haute-Vienne est de renforcer l'accès aux droits de ses administrés, et notamment des publics les plus fragiles, souvent exclus du système médical. L'objectif est de lutter contre le renoncement aux soins et de favoriser le retour à une complémentaire santé.

# 20 permanences

Face à la complexité des offres des mutuelles santé et à la difficulté à les comparer, le Département a privilégié le conseil direct aux personnes intéressées par l'offre Haute-Vienne santé.

Il a pour cela mis en place 20 permanences sur toute la Haute-Vienne (voir page 4), animées par des référents d'Actiom, et accueillies principalement dans son réseau de Maisons du département. Cela répond à une volonté d'agir au plus près de la population.

# **Quelques chiffres**

Depuis son lancement, **996 foyers** se sont affiliés à Haute-Vienne santé. Les seniors de 60 à 65 ans constituent le profil type des nouveaux adhérents. Ils ont réalisé **une économie de 35 € en moyenne** par rapport à leur ancien contrat, avec le plus souvent, une meilleure couverture.

# Haute-Vienne santé, une solution aux conséquences du « 100% santé »

Le 100% santé, anciennement appelé « reste à charge zéro », est annoncé comme une réforme de santé visant à garantir à tous les citoyens un égal accès aux soins optiques, dentaires et auditifs, grâce à la prise en charge intégrale de certaines prestations essentielles. A partir du 1<sup>er</sup> janvier, la réforme 100% santé permettrait ainsi à un plus grand nombre de Français de s'équiper en optique, en dentaire et en audioprothèse. La réforme va se déployer selon un calendrier distinct pour chaque secteur concerné.

# Une incidence sur les tarifs des mutuelles :

La nouvelle répartition de la prise en charge de ces dépenses de santé va engendrer un manque à gagner pour les complémentaires qui, de fait, le répercutent en appliquant une augmentation de leurs tarifs.

Or, contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, **«la résiliation à tout moment»** de son contrat n'entrera, elle, en vigueur qu'en fin d'année 2020.

Tout se joue maintenant : les assurés reçoivent, ces jours-ci, leurs échéanciers pour l'année qui vient. Ils ont alors 20 jours pour résilier, s'ils le souhaitent, leur contrat (loi Chatel).

C'est donc le moment de solliciter Haute-Vienne Santé, et de trouver par ce biais la solution adaptée, aux besoins de chacun, à prix négociés.

Face à ces évolutions, le Département maintient son dispositif de contacts développé par Actiom via un numéro unique d'information et de prise de rendez-vous, et 20 permanences réparties sur l'ensemble du territoire.

Pour prendre rendez-vous ou obtenir des renseignements, un seul numéro : 05 57 810 410

# Les 20 permanences Haute-Vienne santé

Face à la complexité des offres des mutuelles santé et à la difficulté à les comparer, le Département a privilégié le conseil direct en mettant en place 20 permanences sur toute la Haute-Vienne, animées par des référents d'Actiom, et accueillies principalement dans son réseau de Maisons du département.

# **LIMOGES**

# **Hôtel du Département**

> les mardis de 13h30 à 17h30

> les vendredi de 8h30 à 12h30

# Maison du Département des Coutures -

4 bis avenue de Locarno

> les lundis de 13h30 à 17h30

# Maison du Département René Coty - 24

avenue du Pdt René Coty

> les mardis de 8h30 à 12h30

# Maison du Département Beaubreuil 36,

allée Fabre d'Eglantine

Maison du Département La Brégère - 120 rue de la Brégère

> les jeudis de 8h30 à 12h30 (en alternance)

#### **AIXE-SUR-VIENNE**

# Maison du Département - 10 av. des Villas

> les mardis de 13h30 à 17h30

# **AMBAZAC**

#### Communauté de communes ELAN

13 rue Gay-Lussac

> les mercredis de 13h30 à 17h30

## **BELLAC**

# Maison du Département

32 rue Vincent Auriol

> les mercredis de 8h30 à 12h30

## **BESSINES-SUR-GARTEMPE**

# Maison du Département

6 bis avenue de la Libération

> les mardis de 13h30 à 17h30

# **CHÂLUS**

# Maison du Département

place du champ de foire

> les lundis de de 8h30 à 12h30

# CHÂTEAUNEUF-LA-FORET

# Maison du Département

7 impasse des thuyas

> les jeudis de de 8h30 à 12h30

# **EYMOUTIERS**

# Maison du Département

7 rue du Pré Thibaud

> les vendredis de 8h30 à 12h30

# **LE DORAT**

# Maison du Département

10 rue de la Croix Parot

> les mercredis de 13h30 à 17h30

#### **NANTIAT**

# Maison du Département

56 avenue des pins

> les mercredis de 8h30 à 12h30

# SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

# Maison du Département

17, rue du petit moulin

> les mardis de 8h30 à 12h30

## **SAINT-JUNIEN**

# Maison du Département

2 rue Alfred de Musset

> les jeudis de 8h30 à 12h30

## SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

# Maison du Département

7 avenue Maryse Bastié

> les vendredis de 8h30 à 12h30

# SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

# Maison du Département

15 rue de Beaufort

> les jeudis de 18h30 à 12h30

# **SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES**

# Maison du Département

10 rue Ferdinand Menu

> les mercredis de 8h30 à 12h30

# **SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

# Maison du Département

47 boulevard de l'Hôtel de Ville

> les lundis de 13h30 à 17h30